**Conseil syndical - Session du 19 novembre 2018**

**Lundi 19 novembre 2018 ; à 14 heures.**

**Parlement de Navarre.**

 **Relevé des décisions**

 ----------------

***Début de séance : 14 h 15***

**1- Ouverture de la séance**, par M. le Président du Conseil syndical La Fibre 64 et désignation du secrétaire de séance, M. Grégory NEXON.

- Discours introductif du Président :

« Cette 3eréunion du Conseil syndical a une portée particulière : elle est extrêmement importante.

Ce matin, s’est tenue la conférence des territoires, avec les présidents des EPCI, et nous avons eu l’occasion d’évoquer l’histoire de ce dossier et d’aborder l’aspect calendaire.

Nous allons vous retracer les conditions originelles du projet et les mettre en regard de la situation actuelle et vous livrer nos conclusions sur le choix du délégataire, avant de passer aux délibérations. »

- Annonce des points à l’ordre du jour :

- Pour information, le développement des usages et services numériques et le dossier de la délégation de service public.

- Pour avis, 11 projets de délibérations.

**2- Appel des présents et vérification des pouvoirs**, par M. le Président du Conseil syndical, avec la majorité absolue *(16 présents et 2 pouvoirs donnés*).

**3- Développement des usages et services numériques** (*14 h 30)*

M. PATRIARCHE présente l’équipe du SMO, qui s’étoffe. Le recrutement d’un délégué à la protection des données (DPD) est en cours.

M. PATRIARCHE rappelle que la feuille de route en matière d’usages et de services numériques a été élaborée ensemble et qu’elle se déploie depuis le 1erjuillet. La phase 1 démarre avec l’offre de délégué à la protection des données (DPD) mutualisée : chaque EPCI peut désormais déclarer le SMO comme étant son DPD. Certains l’ont déjà fait. Le travail de recensement des données collectées pourra ensuite débuter.

De plus, la plateforme e-Administration 64 (PAE) est reprise par le SMO, qui assure la gouvernance, le financement et l’assistance technique auprès des collectivités et entreprises. Le travail est en cours avec la Dinsic (Etalab, France Connect, démarches-simplifiées.fr) pour le déploiement de services en ligne, tels que les parapheurs et signatures électroniques. Des missions d’accompagnement sur l’organisation des services systèmes d’information sont engagées, notamment avec la communauté de communes de la Vallée d’Ossau. Des solutions numériques d’hébergement et de sauvegarde des données sont à l’étude. Par ailleurs, se développe l’accompagnement sur l’inclusion numérique mené pour le compte du CD 64.

Il précise que la contribution financière des EPCI donne accès aux communes membres à la plateforme e-administration et aux services en ligne, ainsi qu’au DPD mutualisé. Le SMO passera une convention de prestation de services avec chaque membre pour assurer la contractualisation sur cette offre de service et proposera des conventions de mutualisation EPCI/communes sans participation financière complémentaire.

M. PATRIARCHE rappelle l’engagement du Département à financer seul et intégralement les missions conduites par le SMO pour son compte sur trois volets :

- L’inclusion numérique ;

- Le numérique éducatif auprès des collèges ;

- L’accompagnement sur l’archivage électronique et l’accessibilité des sites Internet du CD 64.

Le Département s’engage également à contribuer à hauteur de 51 % du coût de l’offre de services numériques mutualisée.

Après cet exposé, M. NEXON demande à quelle date les communes pourront bénéficier de l’accompagnement du DPD et auprès de qui obtenir l’information.

M. PATRIARCHE lui répond qu’au préalable, l’EPCI doit conventionner avec ses communes membres et que c’est à l’EPCI de diffuser l’information auprès de ses membres. Pour autant, un accompagnement des agents du SMO sera mis en place.

M. PRUDHOMME demande quels collèges sont concernés par le dispositif numérique éducatif : les collèges publics ou privés. M. PATRIARCHE lui répond que le Département s’adresse à tous les établissements.

**4- Délégation de service public** (*14 h 50)*

M. PATRIARCHE propose de parcourir les éléments de la délégation de service public relative à la conception, à l’établissement et à l’exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques.

Il rappelle les grandes étapes du calendrier, depuis le démarrage du processus, en juillet 2017, jusqu’à l’aboutissement des discussions. Il évoque les critères de sélection (valeur technique, valeur financière et insertion professionnelle) qui ont conduit à retenir SFR comme délégataire. L’écart s’est fait sur la valeur financière. Le 23 novembre, l’Assemblée départementale devra délibérer pour arrêter ce choix et autoriser le Président à la signer.

Dans le cadre de cette DSP concessive, le délégataire exercera trois missions : construction du réseau, exploitation des ouvrages et équipements et commercialisation. Un fonds spécial permettra de réduire les coûts pour les membres du SMO.

Le contrat démarre en janvier 2019, pour 25 ans.

En 5 ans, 100 % du territoire sera couvert, y compris des points difficiles d’accès, peu rentables. Le déploiement respecte le principe de solidarité entre les territoires et d’équité entre EPCI ante-loi NOTRe. Ainsi, après les six premiers mois d’études, 28 000 prises seront déployées au 2ndsemestre 2019, puis 60 000 prises par an entre 2020 et 2023 et 20 000 prises en année 5. Le projet originel prévoyait 90 % des prises en 5 ans et les 10 % restants à 10 ans, sous réserve de participation de l’État.

Les entreprises locales de 1errang réaliseront *a minima* un tiers des travaux, voire plus.

M. PATRIARCHE présente la carte de déploiement. 550 plaques ont été classées au regard, notamment, de l’état de service actuel. Certaines communes en années 3 ou 4 ont déjà un bon débit.

M. CAMDESSUS intervient sur les montées en débit qui étaient prévues sur le territoire de la CCLO (au nord et à l’ouest) et qui n’apparaissent pas sur la carte.

M. PATRIARCHE lui répond qu’une carte plus lisible sera communiquée et que les services du SMO apporteront des explications fines. Il précise que la commune de Puyoo est desservie en année 2 et que des points pourront être revus à la marge concernant les montées en débit. Il invite chacun à consulter les sites Internet qui permettent de vérifier l’éligibilité de sa commune.

Il ajoute qu’il faut que, dans les premières années, il y ait des volumes de prises suffisants pour que le délégataire puisse s’y retrouver.

Mme PARGADE souhaite avoir une carte qui affiche les noms des communes.

M. PATRIARCHE répond qu’au terme des études, un calendrier de déploiement des travaux sera communiqué par trimestre.

M. LALANNE évoque la situation de monopole de SFR.

M. PATRIARCHE répond que les forfaits proposés sont nationaux ; ils ont le même prix partout en France. Il ajoute que Bouygues Télécom s’est positionné dès l’entrée du réseau.

M. LAURENS évoque les enclaves dans les Hautes-Pyrénées et M. ARRIUBERGE cite deux villages de la communauté de communes du pays de Nay qui font partie de la région Occitanie.

M. MORATILLE répond que c’est Orange qui desservira les enclaves, car le Département 65 a conclu un contrat avec cet opérateur.

Mme PARGADE interroge sur les critères de sélection retenus pour définir le calendrier de déploiement dans les communes, afin d’en informer au mieux les administrés.

M. MORATILLE répond qu’un travail de préfiguration a été mené avec les EPCI ante-loi NOTRe, en prenant en compte le niveau de débit existant sur les territoires, ainsi que le nombre de logements et notamment de résidences secondaires. Une proposition de priorisation des 550 plaques a été réalisée avec chaque EPCI et transmise, après accord, aux candidats dans le cahier des charges.

Il précise qu’une information pédagogique devra être diffusée afin d’expliquer qu’au sein d’une même commune, tous les foyers ne seront pas nécessairement desservis la même année. Le déploiement pourra s’échelonner sur plusieurs années.

Mme CAMBON souligne l’importance de faire comprendre aux habitants des territoires que la représentation de la carte traduit une moyenne. Elle évoque deux communes très mal desservies et qui, au regard de la plaque, seront en année 5.

M. PATRIARCHE insiste sur l’importance de la communication que le SMO devra mener en organisant notamment des réunions d’information dans chaque EPCI.

M. NEXON fait remarquer que certains territoires ruraux très mal desservis ne figurent pas, dans le prévisionnel, en année 1. Il regrette qu’ils perdent le bénéfice de la première année et souhaite que, dans la priorisation des travaux, ils puissent être positionnés en tout début d’année 2.

M. MORATILLE précise que les études seront lancées pour deux ans et qu’un comité de pilotage constitué du SMO et de l’opérateur permettra d’arbitrer les décisions concernant les prises dans le respect des objectifs fixés.

M. PATRIARCHE ajoute qu’il s’agit d’un planning de travaux, et non de commercialisation. Il rappelle qu’il faut deux à trois mois pour que les fournisseurs d’accès aient l’information, puis déclenchent les travaux de raccordement, sous réserve que l’adresse soit bien renseignée.

M. BONASSIOLLE demande si la proposition de déploiement prend en compte la qualité de l’adressage.

M. PATRIARCHE répond que ce principe n’a pas été pris en compte à ce jour. Il invite les maires à lancer et/ou terminer le travail indispensable de l’adressage.

Le Président insiste sur le lourd travail à mener pour contrôler les travaux de déploiement. Il ajoute que le choix a été fait de construire un réseau haut de gamme pour tous et que des délais sont nécessaires pour cette réalisation.

M. PATRIARCHE termine l’exposé par la présentation des éléments financiers, à hauteur de 466 millions d’euros. Des pénalités sont prévues sur chaque engagement du délégataire.

Le projet est aussi un levier pour les demandeurs d’emploi du département, grâce à la clause d’insertion fixée à 6 % sur toute la durée de la DSP.

Le fonds « Usages » s’élève à 4,5 millions d’euros pour les 25 ans.

M. FAURE exprime une réserve sur le groupe SFR.

M. PATRIARCHE répond que SFR a fait de notre département une priorité. Il ajoute que seulement 10,99 % d’argent public sont mobilisés sur la construction du réseau.

**5-**Examen du projet de **délibération no°1 : candidature à l’appel à projets « Hubs France Connectée » porté par la Banque des territoires et la mission Société numérique de l’Agence du numérique**

Rapporteur : N. PATRIARCHE.

Pour le syndicat, cet appel à projet national s’avère une opportunité. Il est proposé d’y participer via un consortium aquitain. La dizaine de structures sélectionnées dès janvier 2019 bénéficiera de fonds permettant de financer des activités complémentaires à celles qui sont prévues.

Le Président demande s’il y a des questions diverses. Pas de questions.

*⇨ Vote à main levée du collège Usages et Services numériques :* **adopté à l’unanimité.**

**6-** Examen du projet de **délibération no°2 : subventions pour l’équipement satellite**

Rapporteur : A. BLEUZE.

Huit ménages ont déposé une demande de subventions en équipement satellite pour avoir un accès Internet.

Le Président demande s’il y a des questions diverses.

M. NEXON souligne que si l’on coupe le wimax fin 2019, des solutions doivent être mises en place pour les foyers qui n’auront pas d’alternative.

M. MORATILLE rappelle que l’extinction du réseau wimax est fixée en 2019 et que 400 abonnés répartis sur tout le territoire départemental sont concernés. Des solutions sont recherchées au moyen de la 4G fixe ou, à défaut, par le recours temporaire au satellite.

*⇨ Vote à main levée du collège Aménagement numérique :* **adopté à l’unanimité.**

**7-** Examen du projet **de délibération no°3 : décision modificative n°1 du Budget 2018 La Fibre64**

Rapporteur : N. PATRIARCHE.

La modification du tableau des emplois est rendue nécessaire pour créer deux postes supplémentaires ouverts en catégories A et B : un chargé d’étude en charge de la valorisation des données et du système d’information géographique, ainsi qu’un agent en charge du contrôle des études, des travaux et des dossiers d’ouvrages exécutés (DOE) de la DSP. Ces postes pourraient être pourvus par voie contractuelle si aucun titulaire de la fonction publique ne correspondait au profil recherché.

Un virement de 2 000 € du chapitre 011 (252 735 €) vers le chapitre 65 (2 550 €) est également proposé.

Le Président demande s’il y a des questions diverses. Pas de questions.

*⇨ Vote à main levée du Conseil syndical :* **adopté à l’unanimité.**

**8-**Examen du projet de **délibération no°4 : orientations budgétaires 2019**

Rapporteur : N. PATRIARCHE.

Le débat porte sur la détermination du schéma à adopter pour la réalisation des budgets 2019. Une approche globale des dépenses du budget principal est présentée. Ainsi, la contribution au budget général intègrera le service « usages ». Il s’agit, pour le SMO, de rendre des services fonctionnels à ses membres afin de leur permettre de réaliser leur mission.

Pour ce qui est de l’investissement du Syndicat, tant pour les usages que pour le réseau très haut débit (THD), le principe d’avance apparaît adapté.

La convention d’avance qui sera présentée pour le vote du budget intègrera les montants dus par chaque territoire sur la base de la clé de répartition statutaire fondée sur le nombre de prises, avec prise en charge de 70 % par le Département et 30 % par les EPCI, et sur le nombre d’habitants, avec une contribution de 51 % pour le Département et de 49 % pour les EPCI.

Mme LARRASET expose le principe des avances sur investissement et les maquettes budgétaires bâties sur la durée de la DSP, à savoir 25 ans. La négociation de la DSP a conduit à l’obtention d’une valeur actuelle nette positive. Dans le cadre du périmètre actuel des actions du SMO, les flux financiers avec le délégataire seront positifs et pourront couvrir, à l’horizon 2031, les investissements réalisés pour la construction du réseau et des raccordements.

Le principe des avances est donc proposé aux membres en remplacement du versement des subventions envisagées à l’origine du projet.

À compter de 2025, la redevance Iris, d’un montant de 2.5 millions d’euros, permettra d’effectuer les premiers remboursements.

À cette fin, un modèle de convention d’avance sera proposé lors de la prochaine séance du Conseil syndical.

Au niveau des usages et services numériques, il est proposé aux membres d’intégrer le financement des services à la construction du budget général. Il est rappelé qu’un fonds constitué de 4,5 millions d’euros permettra au SMO de développer des actions sur ce champ.

Le principe des avances est adopté **à l’unanimité.**

Le principe d’une construction globale sur le budget principal est adopté**à l’unanimité***.*

**9-** Examen du projet de **délibération no°5 : autorisation d’emprunt**

Rapporteur : N. PATRIARCHE.

L’ouverture d’une ligne de trésorerie est nécessaire pour permettre au Syndicat de supporter les avances de financement de l’État, de la Région et, éventuellement, de l’Europe, versées semestriellement sur justification de factures.

La durée du dispositif est fixée à un an. Une mise en concurrence de plusieurs organismes bancaires sera lancée afin de retenir la meilleure offre.

Le Président demande s’il y a des questions diverses.

M. CAMDESSUS interroge sur la prise en charge des montées en débit.

M. PATRIARCHE précise que les opérations sont reprises en affermage par le délégataire.

M. MORATILLE ajoute que le territoire qui sera desservi en fibre optique en 5 ans sera subventionné sur cette technologie. Pour autant, un point sera fait par les services du SMO pour un retour à M. CAMDESSUS.

*⇨ Vote à main levée du Conseil syndical :* **adopté à l’unanimité.**

**10-**Examen du projet de **délibération no°6 : amortissements des Immobilisations – Budget M4 et M14**

Rapporteur : le Président.

En application des instructions M14 et M4, il est proposé d'appliquer des durées d'amortissement pour tous les biens que la collectivité est susceptible d’acquérir.

Le Président demande s’il y a des questions diverses. Pas de questions.

*⇨ Vote à main levée du Conseil syndical :* **adopté à l’unanimité.**

**11-**Examen du projet de **délibération no°7 : circuit Acte**

Rapporteur : N. PATRIARCHE.

Le syndicat mixte La Fibre 64, nouvellement créé, se doit de mettre en œuvre les dispositions de l’État. Il utilisera la plateforme [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr), dont il assure la gestion, pour télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il est proposé que le Président signe la convention avec le Préfet.

Le Président demande s’il y a des questions diverses. Pas de questions.

*⇨ Vote à main levée du Conseil syndical :* **adopté à l’unanimité.**

**12-** Examen du projet de **délibération no°8 : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (Rifseep) du personnel de la Fibre 64**

Rapporteur : le Président.

La règlementation en vigueur contraint le Syndicat, nouvel établissement public employant du personnel, à adopter un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel, plus communément appelé Rifseep. Il s’appliquera aux agents recrutés par le SMO.

Des montants de référence harmonisés entre filières administrative et technique sont soumis au vote.

Le Président demande s’il y a des questions diverses. Pas de questions.

*⇨ Vote à main levée du Conseil syndical :* **adopté à l’unanimité.**

**13-** Examen du projet de **délibération n°9 : dispositif d’action sociale en faveur du personnel de la Fibre 64**

Rapporteur : le Président.

Il vous est proposé d’adopter un programme d’actions sociales, individuelles et collectives, en faveur des agents recrutés par le Syndicat. Ces actions seront délivrées directement par le Syndicat ou indirectement par des organismes partenaires dans le cadre de conventions.

Un appel à concurrence sera lancé pour choisir la société émettrice et gestionnaire des titres restaurants attribués aux agents dont la résidence administrative est fixée à Bayonne.

Le Président demande s’il y a des questions diverses. Pas de questions.

*⇨ Vote à main levée du Conseil syndical :* **adopté à l’unanimité.**

**14-** Examen du projet de **délibération no°10 : bail commercial Hélioparc**

Rapporteur : A. BLEUZE.

Le Syndicat a installé ses équipes paloises dans les locaux d’Hélioparc, précédemment occupés par l’Agence départementale du numérique, sur la base du bail en cours.

Un contrat de bail commercial avec la SEML Hélioparc est proposé au vote.

Le Président demande s’il y a des questions diverses. Pas de questions.

*⇨ Vote à main levée du Conseil syndical :* **adopté à l’unanimité.**

**15- Divers -** Examen du projet de **délibération no°11 : adoption du règlement intérieur relatif à l’utilisation des véhicules par les agents du Syndicat mixte**

Rapporteur : A. BLEUZE.

Les agents du syndicat sont amenés à se déplacer régulièrement pour exercer leurs missions. Pour gérer au mieux le pool des véhicules et adopter des comportements responsables, l’adoption d’un règlement des véhicules est proposée au vote.

Le Président demande s’il y a des questions diverses. Pas de questions.

*⇨ Vote à main levée du Conseil syndical :* **adopté à l’unanimité.**

**16 - Fin de séance** (*16 h 15)*

Annonce de la clôture des travaux par le Président,qui informe l’Assemblée :

- de la tenue d’une réunion du Conseil départemental le 23 novembre prochain pour, notamment, l’attribution de la DSP,

- de l’invitation au buffet.

M. VIGNAU remercie le Département pour avoir permis la réservation de réseaux pour la fibre optique à l’occasion des travaux d’assainissement. Il exprime aussi sa satisfaction devant la prise en compte des zones blanches dans la priorisation du déploiement.

---------------